الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique Et Populaire
وزارة التعليم العـالي والبحث العلـمي
Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique
جامعة -غليزان
Université De Relizane
كلية العلوم والتكنولوجيا
Faculté Des Sciences Et De La Technologie

جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY

CONSULTATION N° 21/ U.R/F.S.T /2026

CAHIER DES CHARGES

Opération : **Acquisition du matériel et mobilier pédagogique**

Université de Relizane
Faculté des Sciences et de la Technologie
Adresse : 4000 places pédagogiques
Email : st@univ-relizane.dz

INSTRUCTIONSAUXSOUMISSIONNAIRES

Sommaire

Article 01 : objet du cahier des charges

Article 02 : Mode de passation

Article 03 : définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges

Article 04 : nature des fournitures (à titre d'exemple

Article 05 : recommandations aux fournisseurs

Article 06 : demande d'éclaircissement

Article 07 : modification du cahier des charges

Article 08 : durée de préparation des offres

Article 09 : validité de l'offre

Article 10 : contenu du dossier de soumission

Article 11 : Montant de l'offre

Article 12 : consistance du matériel et présentation d'échantillons

Article 13 : forme et signature de l'offre

Article 14 : dépôt des offres

Article15 : modification et retrait des offres :

Article 16 : ouverture des plis et évaluation des offres

Article 17 : complément d'information aux offres

Article 18 : correction des erreurs

Article 19 : Critères d'évaluation

Article 20 : des exclusions de la participation aux marchés publics

Article 21 : vérification des capacités de l'entreprise

Article 22 : Critère d'attribution de la consultation

Article 23 : Cas de désistement

Article 24 : Anfractuosité et annulation la consultation

Article 25 : Signature du contrat

Article01 : objet du cahier des charges :Le présent cahier des charges a pour objet

« Acquisition du matériel et mobilier pédagogique au titre d'année 2026»

Article02 :Mode de passation :

La consultation est passée sur la base d'un avis de consultation, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 18/19 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article03 : définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges :

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de la consultation.

Le contrat : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhérent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Article 04 : nature des fournitures (à titre d'exemple)

« Acquisition du matériel et mobilier pédagogique» de la Faculté des sciences et de la technologie - Université de Relizane

Article 05 : recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article06 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

UNIVERSITE DE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
4000 places pédagogiques

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (05) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifié par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifie en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article07 :modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens en moins trois jours avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article08 : durée de préparation des offres :

Le délai de préparation des offres est fixé **à 07jours** à compter du **02/11/2026**

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : **08/11/2026….à 11:30h.**

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le :

08/11/2026 à11:45 h.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article09 :validité de l'offre :
La durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres qui est de 10 jours augmentée de trois (03) mois, Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article **76** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

Article10 : contenu du dossier de soumission :
Contenu du dossier de consultation Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles **17/47** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les offres doivent comporter les dossiers suivants :

1. **Un dossier de candidature ;**
2. **Une offre technique ;**
3. **Une offre financière.**

a) 1) Le dossier de Candidature contient :
- Déclaration de candidature dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre de commerce électronique.
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Copie du carte grise et assurance en cours de validité
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires

* Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

b) L'Offre Technique comprendra :
- Déclaration à souscrire dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite **« lu et accepté ».**
- Planning de délai de livraison.
- Engagement pour le délai de garantie.
- Catalogue (fiche techniques + photos)
-

c) L'Offre Financière comprendra :
- Lettre de soumission dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif, signé et daté
-

N.b :* Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre.

Article11 : Montant de l'offre :

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 12 : consistance du matériel et présentation d'échantillons (fiche techniques)

L'équipement, matériel et prestations objet de la présente consultation sont définis dans le dossier technique de l'avis de la consultation remis par le service contractant.

Les candidats sont tenus d'appuyer leurs offres techniques le jour de dépôts des offres par **des catalogues (photos +caractéristiquestechnique) de tous les produits,** conformément à l'article **68** du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, faute de quoi, leurs offres seront rejetées par la commission d'ouverture de plis et d'évaluation des offres.

Article13 : forme et signature de l'offre :

Conformément à :

- l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Les articles **17/47** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les offres seront déposées auprès de **faculté des sciences et de la technologie** -Université de Relizane à l'adresse ci-après :

UNIVERSITE DE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
4000 places pédagogiques

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

CONSULTATION N° 21/ U.R /F.S.T /2026

Acquisition du matériel et mobilier pédagogique

UNIVERSITE DE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
(À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres)

Cette enveloppe principale abritera Trois (03) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : **« DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.**

Nb :Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 14 : dépôt des offres :

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **11.30h.**

La date et l'heure limite de dépôt des offres est :...**02/11/2026**.... A **11 :30 h**

UNIVERSITE DE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
4000 places pédagogiques

Article15 : modification et retrait des offres :

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE
4000 places pédagogiques

Article16 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 70,71, 72,du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 48 du la loi N° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

- l'ouverture des plis aura lieu le dernier jour de la durée de préparation des offres, à **(10 :45 h)** au siège de **faculté des sciences et de la technologie** de l'université de relizane. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre **à 11.45** h en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément ;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés,à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres ;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée ;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert .

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement,
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :
 1- Lemieux-disant - disant, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet. dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.
 2- Lemieux-disant - disant, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.
 3- Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.
- Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.
-

Article17 : complément d'information aux offres :

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès- verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 18 : correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante :

a) lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de 05% en TTC en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 19 :Critèresd'évaluation :

01- NOTE TECHNIQUE : 70 POINTS: la Phase «A»

1- Moyens humains et matériels :..... 10 POINTS

a) Moyens humains :..... 05 Points

- 01 Un ouvrier titulaire d'un certificat en menuiserie est justifié par diplôme + affiliation cnas**2,5 Points**
- 01 ouvrier est justifié par affiliation cnas **2,5 Points**

b)Moyens matériels :..... 05 Points

- 01Voiture utilitaire ou fourgon **05 Points**
- Location de voiture.....**2,5 Points**

Remarque : Moyens matériels seront justifiés par carte grise et un certificat d'assurance valide au nom du soumissionnaire ou l'entreprise

2- Garantie (en dehors de la garantie contractuelle) 15 Points

La garantie supplémentaire est une garantie plus avantageuse que celle régie par les dispositions légales (Garantie légale) conformément à l'article 03 alinéas 02 du décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services en tout état de leurs garantie légale ne doit pas être inférieure à 12 mois.

- Garantie de 12 mois **05 points**
- Garantie sup à 12 mois et inf ou égale à 24 mois **10 points**
- Garantie sup à 24 mois **15 points**

3- Délai de livraison 15 Points

A cet effet, les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs offres, les délais pendant lesquels ils comptent à réaliser le marché.

- **Délai de livraison , L'offre ayant proposé le délai le plus court15 Points**
- **Le délai le plus court sera**

$$\text{Délai autre offre} = \frac{15 \times \text{Offre ayant proposé le délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée}}$$

Remarque : Seul les soumissionnaires ayant obtenus une note de la Phase «A» supérieure ou égale à 20 Points seront qualifiés techniquement pour Phase «B»(l'analyse de leurs catalogues et fiches techniques des équipements proposés).

Phase «B» :

1/ Caractéristiques techniques des équipements : 30 POINTS

Remarque :

- Les Fiches technique seront étudié par le comité technique afin d'établir un rapport d'analyse pour le besoin de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres conformément à l'article **160** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- le comité technique est désigné par la décision conformément au laloi N° 23-12 et décret présidentiel n° 15-247 des marchés publics

.

- Evaluation établie par les utilisateurs des équipements en question :
 - Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure, suivant Les critères d'évaluation des Catalogue (fiche techniques + photos) est fixés à : **30 Points**

 La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres notera les équipements proposés selon les échantillons ou les Fiches technique , en tenant compte du rapport d'analyse de la commission ad hoc en matière de :

 1- **Maniabilité** **05 Points**
 2- **Souplesse d'utilisation et la durabilité** **10 Points**
 3- **Dangerosité** **05 Points**
 4- **Modularité** **05 Points**
 5- **Résistance aux chocs** **05 Points**

- ❖ Pour les équipements non conformes, **l'offre sera rejetée** en totalité par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.
- ❖ Seul les soumissionnaires ayant obtenus une note de la **Phase «B»** supérieure ou égale à : **15 Points** seront qualifiés techniquement pour l'analyse de leurs offres financières, a défaut seront écartés

Cet aspect est laissé à l'appréciation du comité technique, seul aptes à déterminer les matériels les plus performants et leurs adéquations avec les objectifs de travail qu'ils se fixent. Il est entendu que les équipements de notoriété reconnue seront mieux appréciés. Cette appréciation est consignée dans un rapport d'analyse dressé par le comité technique conformément à **l'article 160 alinéa 02 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public** jugera les équipements sur la base de la documentation technique présentée (**catalogue des équipements obligatoires**) comparativement aux caractéristiques techniques contenues dans le cahier des charges.

02- NOTE FINANCIERE : 30 POINTS

La notation financière est établie comme suit :

- Offre financière Le mieux disant :**30 points**
- Autre offre = **30 points** x Offre Le mieux- disant / montant de l'offre considérée

NOTE GLOBALE = Note Technique(A+B)+ Note Financière

- **LE SOUMISSIONNAIRE QUI AURA UNE NOTE GLOBALE SUPERIEURE SERA RETENU.**
- **EN CAS D'EGALITE, L'OFFRE QUI AURA LA NOTE TECHNIQUE LA PLUS ELEVEE SERA RETENU, OU PAR AUTRE CRITERE A SAVOIR LE DELAI DE LIVRASON.**

Article 20 : des exclusions de la participation aux marchés publics

- En application des dispositions l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Les articles **51/52** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics,prévue à l'article 89 du présent décret ;
- Qui ont étéInscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 21 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants,conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publicet l'article 43 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 22 : Critère d'attribution de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractantet l'article 53 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : la moins disant parmi les offres pré qualifiées techniquement.

Article 23 : Cas de désistement

Conformément :

- L'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- L'article 50 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (Art 74). L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (Art 75).

Article 24 : Infructuosité et annulation la consultation

- Infructuosité de la consultation :

La procédure da la consultation est déclarée infructueuse lorsque : Aucune offre n'est réceptionnée lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

- Annulation de la consultation :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant et l'article 49 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 25 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)

الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العـالي والبحث العلـمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :……

……

2/Objet du marché public :……

……

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:……

……

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :……

……, agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ ☐ candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

……

……

Adresse de la société :

……

Forme juridique de la société : ……

Montant du capital social : ……

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :…… ……

……

……

4-2/ ☐ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est ☐ Conjoint ou ☐ Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres) :……

Nom du groupement :…… ……

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

l- Dénomination de la société : ……

Adresse du siège social :……

Forme juridique de la société :…… ……

……

Montant du capitale social :……

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):.....
.....

La société est mandataire du groupement ☐ Non ou ☐ Oui

Les membres du groupement :

☐ Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

☐ Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément au contrat de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Dour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- Du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

☐ Non ou ☐ Oui

Dans la négative (à préciser) :.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:

-N'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

-Est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°.....
du, délivré par

-détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprisses étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilège, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision) ……..

……..

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-……;
-……;
-……;
-……;
-……;
-……;
-……;
-……;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisée à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date à expiration) ……

……

- La société a réalisé pendant…… (Indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffre, en lettres et en hors taxes) :

……..

……..……..……

……..

dont ……% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

-Le candidat ou soumissionnaire compte présenter dans son offre un sous-traitant :

☐ Non ou ☐ Oui

Dans l'affirmative remplir le formulaire joint en annexe V du présent arrêté.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
……	……	……
……	……	……
……	……	……

N.B:

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement

-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العـالي والبحث العلـمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

LETTRE DE SOUMISSION

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :
.....

2/Présentation du soumissionnaire :.....
Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐ Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:.....

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :
☐ Conjoint ou ☐ Solidaire
Dénomination de chaque société :
1/.....
2/.....
3/.....
4/.....
Dénomination du groupement :
.....
.....

3/Objet de la lettre de soumission :
Objet du marché public:
Wilaya (s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....
.....
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
☐ Non ou ☐ Oui
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:
.....

4/Engagement du soumissionnaire :
☐ Le signataire
☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;
Dénomination de la société:.....
Adresse du siège social :.....
Forme juridique de la société :.....
Montant du capital social :.....
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à précise) (barrer la mention inutile):

.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

☐ Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social:

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à précise)) (barrer la mention inutile):.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :.....

Montant du capital social :.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à précise) (barrer la mention inutile):.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-Je soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :.....

.....

.....

(Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°..... auprès :.....

Adresse:.....

5/Signature de J'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est.....

Fait à, le.....

Signature du représentant du service contractant :

N.B :
-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, remplir une seule déclaration
-En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
-Pour chaque variante remplir une déclaration.
-Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العـالي والبحث العلـمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :.....

Désignation du service contractant :.....
.....
.....
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....
.....
.....
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :
☐ Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:.....
☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐
Dénomination de chaque société membre du groupement :
1/.....
2/.....
3/.....
../.....
Dénomination de groupement :.....
.....
Désignation du mandataire :
Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....
.....
3/Objet de la déclaration à souscrire :
Objet du marché public:.....
.....
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....
.....
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....
Offre de base ☐
Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐ :.....
.....
Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐
:.....
4/Engagement du soumissionnaire :
Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et

conformément à leurs clauses et stipulations,
Le signataire ☐
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :.....
.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....
.....
Engage la société, sur la base de son offre ;
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐:
Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
1/Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.
5/Signature du soumissionnaire :
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :.....

La présente offre est

Fait à, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :
-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
-En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
-Pour chaque variante présenter une déclaration.
-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العـالي والبحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DÉCLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
.....
2/Objet du marché public:.....
.....
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
....., agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente,

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Forme juridique de la société :.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement).....
.....
M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant..

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites

judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés public.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :
-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Toutes les rubriques doivent obligatoirement être rempiles.
-En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
-En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
-En cas d allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit
(Vent) être mentionné(s) dans la rubrique n ? 2 de la présente déclaration.
-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العـالي والبحث العلـمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE

كلية العلوم والتكنولوجيا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE



مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:……
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:……
3. Intitule de l'opération:……
……(réalisation, acquisition, étude…)
4. Adresse du : ……
5. Numéro de registre commerce:……délivré le……
6. Nom et prénom de représentant de la société……date de naissance ……
7. lieu de naissance……nationalité……
8. 1.Le registre commerce:……
 2. acte de propriété :……
 3. acte de location:……duré de l'acte:……date de début de l'acte ……

1. **Les moyens Matériels :**

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :……

2. **Les moyens humains :**

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :……

3. **Les références professionnelles :** Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :……..……..

Durée d'exécution en chiffre:……..……....

Durée d'exécution en lettre :……....

Explication détaillé de l'opération :

……

……

……

5. Le montant : ……

Montant de l'opération en chiffre:……

Montant de l'opération en lettre: ……..……..…..

……

……

Fait à……le……

Le soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Article 01 : Objet du contrat

Article 02 : Mode de passation de la convention

Article 03 : Pièces contractuelles

Article 04 : Définition des prix

Article 05 : Montant du contrat

Article 06 : Domiciliation bancaire du cocontractant

Article 07 : Délai de livraison, installation et mise en service

Article 08 : Etablissement de la commande

Article 09 : Prescription générales

Article 10 : Conditions de livraisons

Article 11 : Vérification de la qualité et réception des équipements

Article 12 : Cas de force majeure

Article 13 : Délai de garantie

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Article 15 : Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

Article 16 : Retard de livraison et pénalités de retard

Article 17 : Droits de timbre et d'enregistrement.

Article 18 : Dénombrement

Article 19 : Service après-vente

Article 20 : Protection de l'environnement

Article 21 : Documentation technique

Article 22 : Pièces de rechange

Article 23 : communication des renseignements

Article 24 : Constatation du « service fait»

Article 25 : Clauses de principes

الجمهـورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
وزارة التعليم العـالي و البحث العلـمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
جامعة غليزان
UNIVERSITE AHMED ZABANA DE RELIZANE
كلية العلوم والتكنولوجيا
Faculté des sciences et de la technologie

CONTRAT POUR :

.«Acquisition du matériel et mobilier pédagogique » au titre de l'année budgétaire 2026

CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le doyen de la faculté des sciences et de la technologie - **l'université de Relizane DJILALI BEIDA MAMMAR**, désigné ci-après par l'expression **"LE CONTRACTANT",**

D'UNE PART,

ET :

LE COCONTRACTANT :

SIS A :

.

N° R.C :.....

N° I.F :

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 01 : Objet du contrat
Le présent contrat a pour objet :« **Acquisition du matériel et mobilier pédagogique**» au titre de l'année budgétaire 2026

Article 02 : Mode de passation de laconvention
Le présent convention est conclu après la consultation en vertu des dispositions des articles **13 et 14** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 18/19 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : Pièces contractuelles
- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:
- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04 : Définition des prix
Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05 : Montant du contrat
Le montant du présent contrat est arrêté comme suit :
- Montant en H.T =.....
- Montant en T.T.C =.....
- En lettre TTC : ……..……..
……..……...

Article 06: Domiciliation bancaire du cocontractant
Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :
Au nom de : ……..……
RIB N° : ……
Auprès de : ……..
Adresse : ……...……..

Article 07 : Délai de livraison, installation et mise en service
Le fournisseur s'engage à livrer les équipements dans un délai de :
(En chiffres)…….. (jours)
(En lettres)…… (jours)
Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.

Article 08 : Etablissement de la commande
L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 09 : Prescription générales
Tous les équipements commandés dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 10 : Conditions de livraisons
Le cocontractant livrera les équipements sur le site de faculté des sciences et de la technologie de l'université de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des équipements.

Article 11 : Vérification de la qualité et réception des équipements
Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les équipements ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement.

Les attachements des équipements devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 12 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, II sera fait application de l'article 14 du C.C.A.G approuvé par arrêté du 21 novembre 1964.

Article 13 : Délai de garantie

Le cocontractant garantit que les équipements livrés sont neufs et exempts de tous vices de conception, de fabrication ou de montage. Le cocontractant doit obligatoirement fournir les délais de garantie, et ce à compter de la date de signature de la réception provisoire.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le cocontractant reste tenu d'exécuter toute réparation, mise au point ou réglage reconnu nécessaire pour satisfaire aux conditions du présent contrat. Il devra également remplacer toute partie reconnue défectueuse.

Toutes les interventions et réparations incombant au cocontractant pendant le délai de garantie doivent être exécutés dans un délai de en chiffre :..... jours et en lettres :.....
.....jours, et n'excédant en cas un (01) mois.

Article 14 : Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des équipements aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 15: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

Délai de constatation : Conformément aux dispositions de les article 121/122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et l'article 80 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires

Délai de mandatement : il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

Intérêts moratoires: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculéspar application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times \text{T.I.D.B.A} \times N}{12 \times 30}$$

Où : I.M : Intérêts moratoires

T.I.D.B.A :Tauxd'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N :Nombrede jours de retard dans le paiement de la situation

Article 16 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M \times N}{10 * D}$$

P : Montant de la pénalité
M : Montant du contrat
N : Nombre de jours de retard
D : Délai d'exécution exprimé en jours

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 84 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 17 : Droits de timbre et d'enregistrement.
Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 18 : Dénombrement
Une fois sur site, les équipements fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des équipements (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement).
Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces équipements afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 19 : Service après-vente
Le Cocontractant s'engage pendant et après la période de garantie à mettre à la disposition du service contractant, le personnel technique à chaque fois que le besoin s'en fera sentir.
Le Cocontractant s'engage à assurer l'approvisionnement en pièces de rechange et accessoires des équipements fournis pendant une durée deAu-delà de la période de garantie. Autres services éventuels assurés (à préciser)

Article 20 : Protection de l'environnement
Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 07 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 21 : Documentation technique
Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), ainsi qu'un catalogue de pièces de rechange. Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les équipements fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 22 : Pièces de rechange
Durant la période de garantie, le Cocontractant s'engage à fournir gratuitement, les pièces de rechange nécessaires au fonctionnement normal des équipements.
Au-delà de la période couverte par la garantie contractuelle, le Cocontractant s'engage à livrer les pièces de rechange à l'administration.

Article 23 : communication des renseignements
Le titulaire du contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du contrat et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015,et l'article 79 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 24 : Constatation du « service fait»
Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 25 : Clauses de principes
Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publicsportant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public sera annulé.

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)

Sommaire

Article 01 : Prestations supplémentaires

Article 02 : Avenant

Article 03 : Sous-traitance

Article 04 : Obligation du cocontractant

Article 05 : Paiement des prestations

Article 06 : Nantissement

Article 07 : Election domicile du cocontractant

Article 08 : Domiciliation bancaire du cocontractant

Article 09 : Résiliation et résiliation partielle

Article 10 : Règlement des litiges.

Article 11 : Durée de validité de l'offre

Article 12 : Actualisation des prix

Article 13 : Révision des prix

Article 14 : Textes généraux

Article 01 Prestations supplémentaires : Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 Avenant : Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales. Conformément :

- Les articles 135à139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- L'article **81** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Article 03 Sous-traitance : Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04 Obligation du cocontractant : Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05 Paiement des prestations : Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visa service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons.

Article 06 Nantissement : En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et L'article 85 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Sont désignés :

- Comptable chargé du paiement : l'agent comptable de la faculté des sciences et de la technologie-Université de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le doyen de la faculté des sciences et de la technologie -université de Relizane.

Article 07 Election domicile du cocontractant : Pour l'exécution de son contrat, le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante.....

Article 08 Domiciliation bancaire du cocontractant : Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au nom de :.....

Au nom de :.....

RIB N° :

Auprès de :.....

Adresse :.....

Article 09 Résiliation et résiliation partielle :Lecontrat peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales.

- Approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et L'article 92 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
 - Non-conformité avec les dispositions du contrat
 - Inexécution des Ordres des services.
 - Sous-traitance sans autorisation
 - Malfaçons importantes
 - Ajournement plus d'un mois des équipements
 - Décès du fournisseur.
 - Ralentissement de livraison des équipements
 - Variation des équipements plus de 50 %
 - Abandon du site.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le Maître de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant.

Article 10 : Règlement des litiges : Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage est le tribunal administratif de Relizane. et conformément à l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, Les articles 87 à 89 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ; le service contractant doit rechercher, une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret cité ci-dessus

Article 11 : Durée de validité de l'offre : La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03 mois.

Article 12 Actualisation des prix : Les prix sont fermes et non actualisables

Article 13 Révision des prix : Les prix ne sont pas révisables.

Article 14 Textes généraux :

- Le cocontractant est soumis :
- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail ;
- La loi 10/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- L'ordonnance96/31, du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62 ;
- La loi 98/11du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002 ;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- L'ordonnance03/03du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- La loi 03/10du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- La loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42 ;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- La loi 08/09du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- L'ordonnance 09/01du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- Décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public ;
- Loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics ;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs ;
- Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accréditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs ;
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur ;
- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Le cahier des clauses administratives générales du 21/11/1964
- Article 15 : Entrée en vigueur du contrat.
- Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par le contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Le Soumissionnaire
(Cachet, Griffe et Signature)
(La mention manuscrite « lu et accepté »)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION: acquisition du materiel et mobilier pedarogique

Art	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
01	f/p Tableau blanc f/p de dimensions amphithéâtre 4,00 m * 1,20 m avec système guillotine x2 panneaux glissant verticalement sur des rails surface magnétique blanche	Unité	1		
02	tableau blanc 1,20m*3m	Unité	1		

Fait à : **Le :**

Le soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION: acquisition du materiel et mobilier pedarogique

Art	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
01	f/p Tableau blanc f/p de dimensions amphithéâtre 4,00 m * 1,20 m avec système guillotine x2 panneaux glissant verticalement sur des rails surface magnétique blanche	Unité	2		
06	tabieau blanc 1,20m*3m	Unité	22		
				TOTAL HT	
				TVA 19%	
				TOTAL TTC	

Fait à : **Le :**

Le soumissionnaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Tableau des fournitures pour lesquels des fiches techniques doivent être présentées pour l'évaluation technique par la commission ADHOC

OPERATION: LOT N° 19 acquisition du materiel et mobilier pedarogiquee

N°	N° de la désignation	Désignation	Obsarvation
1	1	f/p Tableau blanc f/p de dimensions amphithéâtre 4,00 m * 1,20 m avec système guillotine x2 panneaux glissant verticalement sur des rails surface magnétique blanche	Photos
2	2	tableau blanc 1,20m*3m	

Fait à : Le :

Le soumissionnaire